

DOSSIER

RUBRIQUE SPORTIVE :
DE NOTRE ENVOYÉE SPÉCIALE

La présence de femmes journalistes sportives dans les médias est encore très marginale. Mais les bastions machistes se lézardent. Un mémoire a croisé les témoignages féminins-masculins.

La réalité n'est pas loin du cliché : les rédactions sportives sont des bastions machistes. Parce que le sport lui-même est longtemps resté une affaire d'hommes ? Sans doute, tant du côté des athlètes que du public. Il a fallu attendre l'entre-deux-guerres pour voir des Olympiades féminines, 1984 pour un Tour de France féminin (disparu en 2009) et 1991 pour la première Coupe du monde de foot féminin. Pas étonnant, alors, si les médias ont longtemps dédaigné les sportives dans leurs pages ou à l'écran, tandis que, dans les rédactions, les femmes journalistes étaient assignées aux sports "féminins" : patinage artistique, gymnastique ou natation synchronisée, notait la journaliste française Clara Bamberger en 2012 (1).

Les choses bougent, mais très lentement. Dans le répertoire national de l'AGJPB, 842 journalistes apparaissent sous la spécialité « Sports ». Dans cette liste, 60 femmes, soit 7%. Elles commentent désormais tous les sports. Avec l'obligation de faire davantage leurs preuves ? Anne-Sophie Depauw a cherché des réponses pour son mémoire de fin d'études à l'ULB. Elle nous en livre quelques éléments.

Dossier en pages 4 et 5

J.-F. Dt

(1) « Femmes et médias : une image partielle et partielle », Paris, L'Harmattan, 2012,

LÉGISLATION

LES FUITES DAVANTAGE RÉPRIMÉES : GARE À NOS SOURCES

L'aggravation des peines en cas de violation du secret professionnel a été votée en catimini cet été. Objectif avoué : limiter les fuites vers la presse et rendre bien plus efficace la chasse à leurs auteurs.

Le 26 juillet dernier, le parlement fédéral a voté le projet de loi « Pot Pourri V » du ministre Koen Geens, qui contient des dizaines de modifications des codes civil et pénal. Parmi elles, l'aggravation des peines en cas de violation du secret professionnel (art. 458 Code pénal), portant l'emprisonnement qui était auparavant de « 8 jours à 6 mois » à « 1 an à 3 ans » et l'amende « 100 à 500 euros » à « 100 à 1000 euros ». Le secret professionnel concerne nombre d'informateurs des journalistes : policiers, avocats, membres du parquet, magistrats... En dehors du monde judiciaire, beaucoup de

professions sont aussi soumises au secret professionnel : médecins, personnel soignant, travailleurs sociaux...

Koen Geens, et le parlement dans la foulée, ont donc cédé aux demandes pressantes du Collège des procureurs généraux, que nous évoquions déjà en 2015 dans ces colonnes : « *La Justice est de plus en plus confrontée à des fuites dans la presse (...). La difficulté réside dans le fait que les instructions judiciaires menées sur ces fuites dans la presse ne produisent pratiquement pas de résultats, voire aucun. En effet, la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques a eu*

pour conséquence que les collaborateurs de la police ou de la justice ayant divulgué ces informations à la presse ne peuvent pas être identifiés ».

Le texte voté en juillet ne touche pas à la loi sur le secret des sources. Mais ses conséquences sont pernicieuses pour les journalistes qui souhaitent protéger leurs informateurs. >

Suite en p. 2

Martine Simonis

Rapport 2013-2014 du Collège des procureurs généraux au comité parlementaire chargé du suivi parlementaire, DOC 54 0435/002, 2014-2015.

N°196

SOMMAIRE

02 AJPro : Les formations à venir

03 Déontologie : Les avis du CDJ entrent au tribunal \

06 Opinions : L'interdiction de diffuser l'image d'un prévenu \

08 Agence : La photo au coeur du projet global Maps \

AJP

SUDPRESSE Thierry Remacle, rédacteur en chef adjoint à Sudpresse, rejoindra le 1^{er} novembre La Dernière Heure/Les Sports, où il occupera la même fonction aux côtés de Michaël Kaibeck et Mathieu Ladevèze. Il supervisera également la cellule faits divers et judiciaire. Thierry Remacle travaillait chez Sudpresse depuis 1997.

Michel Marteau, rédacteur en chef depuis 2012, a quitté le journal le 19 septembre. Il est devenu « consultant de la direction de Nethys auprès de la rédaction de Nice Matin » ainsi que l'a annoncé en interne l'administrateur délégué de Rossel. Au moment de boucler cette édition, le nom de son successeur n'était pas connu.

Freelance pour La Meuse Verviers depuis quelques années, **Ysaline Fettweis** a quitté le métier.

L'ECHO Après vingt-cinq années au sein du quotidien, **Philippe Degouy** a quitté L'Echo où il était secrétaire de rédaction. Depuis le 1^{er} septembre, il poursuit sa carrière en indépendant.

L'AVENIR Salariée à la rédaction de L'Avenir depuis 2008, aux pages « toutes éditions », **Magali Begon** a choisi d'intégrer, le 1^{er} septembre, la fonction publique en Région wallonne.

FREELANCE Collaboratrice indépendante de Flair durant un an, **Amélie de Donnea** travaille depuis juin pour Test-Achats.

En août, **Maïte Warland** décidait de quitter Ngroup (Radio Nostalgie, NRJ, Chérie FM) où elle était salariée, pour devenir freelance. Elle est, depuis, pigiste pour l'émission « Les Niouzz » de la RTBF.

Nouveaux agréés SEPTEMBRE 2017

STAGIAIRES

BURTY Charlotte	Freelance
POTIER Léo	RCF
TAIANA Nicolas	Freelance
DE BAUW Héléna	Télévision du monde
BRISON Pierrick	Freelance
FACHE Wilson	Freelance
TIHON Marie	Freelance
CERMENO GONZALEZ Alexis	Freelance
SENTE Arthur	L'Echo
CAMPANILE Baptiste	Sudpresse
MAGNIETTE Sara	Belga
CITEGETSE Joy	Freelance
WECKHUYSSEN Quentin	TV-Com

LÉGISLATION

LES FUITES DAVANTAGE RÉPRIMÉES : GARE À NOS SOURCES

Suite de la [page 1](#)

L'augmentation des peines en cas de violation d'un secret professionnel aura certainement un effet dissuasif auprès de ceux qui ont une (bonne) raison de confier aux journalistes des informations couvertes par un secret professionnel. Selon l'exposé des motifs (Chambre, DOC 54 2259/001, p.216), « La proposition de loi rappelle la mercuriale qu'a prononcée il y a quelques années l'ancien procureur général Liégeois, qui proposait d'augmenter la peine de manière significative, et ce, afin de pouvoir sanctionner plus sévèrement les policiers et les membres de la justice qui divulguent des informations relatives aux enquêtes, compte tenu de la menace que de telles fuites représentent pour le déroulement de l'enquête judiciaire et la violation de la présomption d'innocence. Cet appel a reçu le soutien de l'Orde van

Vlaamse Balies », l'ordre flamand des avocats.

Mais tarir ces sources n'est pas le seul objectif de la mesure : elle permettra aux enquêteurs d'utiliser d'autres méthodes, dont le traçage informatique, pour faire aboutir leurs enquêtes.

En faisant passer la violation du secret professionnel dans la catégorie des infractions punies de plus d'un an d'emprisonnement, la porte est ouverte pour l'utilisation des méthodes particulières de recherche, jusque-là non autorisées dans ce type d'enquête. Et c'est bien là le but recherché : augmenter significativement le champ et les méthodes d'investigation contre ceux qui « fuient » vers la presse.

La mesure est entrée en vigueur le 3 août 2017. Protégez bien vos sources et évitez toute trace informatique ou téléphonique de vos contacts.

M. S.

Brève

CROWDFUNDING. JournalisteFreelance.be, le site de l'AJP dédié aux indépendants, soutient des campagnes de crowdfunding de ses membres, sous conditions. C'est le cas pour le roman journalistique d'Anne-Cécile Huwart, *Sur les pas de la Crim'*, qui retrace deux affaires criminelles

suivies en immersion aux côtés des enquêteurs de la police fédérale de Bruxelles. L'objectif du crowdfunding : 1900€. La somme récoltée servira à financer le suivi du second procès (700€), à poursuivre la rédaction du livre (800€) et à mener sa relecture (400€). www.journalistefreelance.be/News

LES FORMATIONS AJPRO À VENIR

- **Pigistes, sortez couverts !** – Tout savoir sur les démarches et obligations des freelances pour leur statut et leur couverture sociale.

Formatrice : Martine Simonis (AJP).

Mardi 24 octobre de 14h à 17h

- **Réaliser simplement une vidéo 360, en réalité virtuelle** – Initiation au tournage et au montage de vidéos immersives.

Formateur : Joan Roels (We Tell Stories).

Les 25 – 26 et 27 octobre de 10h à 17h

- **Réaliser votre reportage court en radio** – Savoir construire et habiller un reportage sonore.

Formateurs : Olivier Nederlandt (RTBF) et Jean-Philippe Lombardi (Bel-RTL)

Le 7 novembre de 10h à 17h

- **Oser piloter ou adapter un projet rédactionnel** – Méthodes et études de cas en gestion des médias.

Formateur : Jean-Jacques Deleeuw (bx1).

Le 14 novembre de 10h à 17h

- **Animer un débat en radio et télé** – De la préparation à l'animation en direct.

Formateur : Arnaud Ruysen (RTBF).

Le 15 novembre de 14h à 17h

- **Faire « parler » les registres et bilans des sociétés** – Pêche aux infos dans les comptes annuels des entreprises.

Formateurs : Marie Garcia (ICHEC) et David Leloup (Médor).

Le 17 novembre de 10h à 17h.